

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 61

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

OBJET

Parc départemental de Roques-Hautes - Conventions relatives à l'installation d'un réseau et d'un poteau d'incendie dans le Parc départemental de Roques-Hautes et à la sauvegarde de la colonie des écrevisses à pattes blanches du ruisseau de Roques-Hautes.

**Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux
164.85**

PRESENTATION

Le Département est propriétaire du domaine de Roques-Hautes d'une superficie d'environ 766 ha répartis sur les communes d'Aix-en-Provence, Beaurecueil, le Tholonet, Saint-Antonin-sur-Bayon et Saint-Marc-Jaumegarde.

La Société du Canal de Provence (SCP) doit procéder à la rénovation du barrage de Bimont. Dans le cadre de cette opération, il est prévu d'abaisser le plan d'eau de la retenue du printemps 2017 au printemps 2019. Le niveau de la retenue de Bimont a un lien indirect avec le débit de la source de Roques-Hautes, qui contribue à alimenter le ruisseau éponyme situé sur la commune de Beaurecueil.

Ce ruisseau constitue l'habitat d'une colonie d'écrevisses à pattes blanches, espèce protégée. Il est interdit à ce titre d'altérer et de dégrader sciemment les milieux particuliers à cette faune. La baisse du niveau de l'eau entraînerait certainement son extinction. Afin de préserver cette espèce, il est nécessaire de maintenir un débit minimum en cas de baisse significative de celui de la source.

A cet effet, un réseau d'alimentation du ruisseau va être créé sur le domaine départemental de Roques-Hautes qui comprendra également l'installation d'un poteau d'incendie.

En effet, profitant des travaux nécessaires à cette préservation, le Département a souhaité que soit installé un poteau d'incendie (60 m³/h) suivant en cela les préconisations du SDIS.

Afin de limiter les risques de contamination des écrevisses à pattes blanches, une station mobile de traitement par les ultra-violets des eaux va également être installée.

Cette solution technique a reçu l'accord de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), de la Fédération Départementale de Pêche (FDP) et du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA). Ces structures s'engagent à suivre l'état du cours d'eau et des écrevisses durant la période de vidange du barrage.

Cette opération estimée à 298 800 TTC (249 000 €HT) est financée par la SCP à 68 % et le Département à 32 %, soit 96 000 €TTC.

OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport vise à proposer à l'assemblée délibérante la signature de deux conventions nécessaires à l'installation d'un réseau et d'un poteau d'incendie dans le Parc Départemental de Roques-Hautes et à la sauvegarde des écrevisses à pattes blanches du ruisseau de Roques-Hautes soit :

- une convention de servitude d'aqueduc souterrain et de passage au profit de la SCP, dont l'emplacement est précisé sur le plan parcellaire joint à la convention. Cette dernière sera inscrite au service de la publication foncière. Le montant afférent à cette inscription n'est pas évalué à ce jour. Il sera imputé sur le budget 204.
- une convention de partenariat pour la sauvegarde de l'écrevisse à pattes blanches, durant la période de rénovation du barrage de Bimont.

PROPOSITIONS

Au vu des éléments précités, je vous demande de bien vouloir :

- approuver le présent rapport ;
- autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions et tout document afférent.

La dépense correspondante, soit 96 000 € TTC, sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la Déléguée aux Domaines Départementaux, aux Espaces naturels, à la Chasse et à la Pêche, je vous serai très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL